



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 23 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 17 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAYLE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

### **Etait excusée et représentée par pouvoir:**

Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE

### **Etaient absents:**

M. ELIAS, Mme BAUDERE, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### **18 – ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS DE CRÉATION DES RÉGIES DE RECETTES COMMUNALES**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 30 janvier 1965, 30 novembre 1970, 29 octobre 2001, 29 janvier 2004 et 19 septembre 2005 portant création et modification de la régie des droits de place ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2004 instituant une régie de recettes pour les activités périscolaires ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 27 février 1997, 22 décembre 2000, 29 octobre 2001 et 27 septembre 2002, et la décision n°D/2016/245 du 15 novembre 2016 portant création et modification de la régie de recettes de droits d'entrée, photocopies et impressions des documents sur les postes multimédias de la médiathèque municipale ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 31 janvier 1965, 26 juin 1997, 12 juin 1998, 31 mai 2000, 29 octobre 2001, 30 juin 2006 et 28 mars 2007 et la décision n°13-116 du 5 juin 2013, instituant et portant modification d'une régie de recettes pour le camping municipal ;

Considérant les recommandations de la Trésorière de Blaye et la nécessité de simplifier le fonctionnement des régies de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal d'abroger les délibérations qui ont créées les régies suivantes :

- La Régie de recettes des droits de place,
- La Régie de recettes pour les activités périscolaires,
- La Régie de recettes de droits d'entrée, photocopies et impressions des documents sur les postes multimédias de la médiathèque municipale,

- La Régie de recettes pour le camping municipal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/03/21  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20210323-64579-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

